***Les conditions de mise en œuvre du prêt sont elles simples ?***

*Elles sont extrêmement simples. C’est vrai que lorsqu’on y réfléchit, la mutualisation des compétences entre entreprises semble tellement naturelle que l’on se dit que si aujourd’hui les entreprises n’y recourent pas massivement c’est peut être parce que la loi ne le permet pas, ou que c’est très compliqué et sous réserve de respecter de nombreuses conditions. Il est vrai que notre Code du travail est très rigide et chaque année plus épais. On est d’ailleurs passé en moins de 15 ans, de 3 800 articles en 2003 à près de 11 000 aujourd’hui. Pourtant, il recèle une véritable pépite**qui autorise très simplement toutes les entreprises, quels que soient leur secteur, leur taille, leur statut juridique, à se prêter temporairement les compétences de leurs salariés. Aucune disposition ne limite la durée de la mise à disposition, elle doit juste être déterminée. D’une journée à plusieurs mois, le prêt peut être réalisé pour tout ou partie du temps de travail du salarié et sous deux conditions fondamentales aisées à respecter : l’accord du salarié et l’absence de but lucratif  (l’entreprise prêteuse peut refacturer à l’entreprise hôte le coût réel du salarié mis à disposition - salaire et charges - mais pas 1€ de plus).*

***Concrètement comment ça marche ?***

*La 1ère mission de notre plateforme c’est de connecter les entreprises entre elles ! On est finalement un site de rencontre pour entreprises, une sorte de « Meetic » ou d’ « Attractive World » qui leur permet de se mettre en relation, d’échanger facilement entre elles via notre messagerie interne, en toute confidentialité et de manière anonyme si elles le souhaitent, afin de réaliser un prêt de compétences.*

*Il faut ensuite bien sûr que cette mise en relation soit pertinente, c’est à dire qu’il y ait une bonne adéquation entre les besoins de compétences exprimés par l’entreprise hôte et les compétences du salarié disponible mis à disposition. Et là encore, le digital est un excellent outil de matching. Grâce à l’algorithme développé, les profils des salariés proposés correspondent aux critères de localisation, qualification, expérience ou coût renseignés par l’entreprise en recherche de compétences.*

*La deuxième mission de Mobiliwork c’est de faciliter la mise en œuvre du prêt en mettant à disposition des entreprises les documents juridiques types (avenants au contrat de travail formalisant l’accord du salarié, convention de mise à disposition précisant les modalités du prêt), mais aussi des guides explicatifs et outils de communication interne.*

*Le tout dans un cadre juridique constamment sécurisé, qui fait partie de la proposition de valeur de Mobiliwork puisque nous collaborons avec les principaux cabinets d'avocats de référence en droit social en France afin que les entreprises puissent utiliser le prêt de salariés en toute sécurité via notre plateforme.*